



REGLEMENT INTERIEUR

1. Les activités suivent le **calendrier scolaire**, de septembre à juin. Certaines peuvent avoir lieu pendant les **vacances**, elles seront **précisées au cours de l'année**, et sur le site www.hisseethaut.com
2. **les premières séances** de l'adhérent doivent s'orienter vers l'**apprentissage des techniques** ou d'une vérification des savoir-faire correspondants aux items du passeport orange définis par la FFME. La vérification du savoir-faire ou l'obtention du passeport orange est nécessaire pour qu'un adhérent puisse grimper librement en tête au cours des séances.
3. Les nouvelles inscriptions se font dès la première séance de septembre. Chaque adhérent doit remplir, **un dossier complet** (fiche d'inscription, cotisations, certificat médical). Aucun dossier incomplet n'est accepté.
4. **Cotisation** : elle est fixée chaque début d'année par le comité directeur, validée par l'assemblée générale, et comprend l'adhésion à l'association et la licence fédérale.
5. **Les sorties prise en charges**, et leur conditions d'indemnisation sont fixées par le **comité directeur**.
6. La **radiation** est prononcée par le **comité directeur**, pour motif grave : non respect de la sécurité, des personnes ou du matériel... Le refus d'accès aux lieux d'activités est à l'appréciation du comité directeur.
7. Les séances se déroulent sous la responsabilité d'un ou plusieurs **initiateurs**, ils s'engagent au strict respect des **consignes de sécurité**, auprès des grimpeurs.
8. Pour les grimpeurs **mineurs**, il est demandé aux **parents** de vérifier la **présence d'un initiateur** mandaté. Dans le cas contraire le cours est **annulé**, même en présence de grimpeurs adultes.
9. Les consignes de **sécurité**, d'utilisation du matériel et manœuvres sont conformes aux instructions de la fédération. Le grimpeur doit **s'engager à les respecter**, tout manquement est un motif de sanction.
10. En cas **d'accident** le président doit être prévenu au plus vite pour la déclaration d'accident.
11. Le club dispose d'une **assurance** responsabilité civile pour dommages causés à autrui.
12. Un **inventaire annuel** du matériel est réalisé, par le responsable (désigné par le comité), et les membres volontaires.
13. Le **matériel** d'escalade du club **ne peut pas être prêté** en dehors des activités pour le club encadrées par un cadre de Hisse et Haut.

Tout membre ou représentant légal s'engage à accepter et respecter le présent règlement. Son non respect par faute grave peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du club.